



[ SYNTHÈSE ]



## LES RENDEZ-VOUS D'ALCA

> 05 MAI 2021

« Comment sécuriser son parcours professionnel ? »

Intermittence, formation, fonds de professionnalisation, mesures d'urgence

AGENCE LIVRE  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE

## SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
L'ACTUALITÉ DE L'INTERMITTENCE EN QUELQUES CHIFFRES	3
COMMENT SÉCURISER SON PARCOURS PROFESSIONNEL : QUELQUES DISPOSITIFS PÉRENNES	4
<i>L'accès à la formation professionnelle en 2021</i>	4
Les impacts de la formation sur l'intermittence : qu'est-ce que l'assimilation et quelles en sont les conditions ?	6
<i>Le volet social et professionnel du fonds de professionnalisation et     de solidarité des artistes et des techniciens du spectacle</i>	6
Les différentes aides professionnelles	7
LES AIDES ET DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES AUX CRISES SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE	7
LE PLAN DE FORMATION À DESTINATION DES PROFESSIONNELS NÉO-AQUITAINS DU LIVRE ET DU CINÉMA	8
<i>Le volet livre du plan de formation</i>	8
<i>Le volet cinéma et audiovisuel du plan de formation</i>	8

## PRÉSENTATION<sup>1</sup>

Le 5 mai 2021 a eu lieu dans l'auditorium d'ALCA à la MÉCA, à Bordeaux, le premier « Rendez-vous d'ALCA ». Ce programme de rencontres organisées par l'agence du livre, du cinéma et de l'audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine vise à réunir des experts, des professionnels régionaux ou nationaux pour échanger et transmettre des informations sur les problématiques professionnelles des filières concernées. Construits en deux temps, ces moments de discussions proposent aussi une présentation des actions d'ALCA en lien avec la thématique abordée.

Lors de ce premier rendez-vous organisé en partenariat avec l'Afdas, Pôle Emploi et Audiens et diffusé en direct sur la page Facebook d'ALCA<sup>2</sup>, les intervenants ont présenté les différents dispositifs mis en place par ces trois structures pour sécuriser les parcours professionnels, en particulier en temps de crise.

Après un partage de quelques éléments analytiques chiffrés sur l'actualité de l'intermittence par Thomas Vriet, de L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, une table ronde animée par Marc Dalla-Longa<sup>3</sup> a réuni Thomas Delemer<sup>4</sup>, Sylvie Hericher<sup>5</sup> et Astrid Knockaert<sup>6</sup>. Lors d'un premier temps d'échange, les trois intervenants ont présenté des dispositifs pérennes pour parvenir à sécuriser son parcours professionnel : la formation professionnelle et le fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle. Ils ont ensuite détaillé les aides et dispositifs spécifiques mis en place pour faire face aux crises sanitaire et économique actuelles.

Dans la deuxième partie de ce rendez-vous, Mia Billard, responsable à ALCA de la Commission régionale du film, a présenté le plan de formation mis en place avec l'Afdas et la Région Nouvelle-Aquitaine à destination des professionnels néo-aquitains du livre et du cinéma. Puis la rencontre s'est terminée par un focus particulier sur le stage « Repérage » développé par Julien Philipponneau de l'organisme de formation Le Socle.

## L'ACTUALITÉ DE L'INTERMITTENCE EN QUELQUES CHIFFRES<sup>7</sup>

Observer et fournir des ressources font partie des missions de l'agence A<sup>8</sup>. Ainsi, Thomas Vriet a pu donner quelques repères concernant le secteur de l'audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine :

- Il existe 486 entreprises employeuses dans le secteur de l'audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine en 2018<sup>9</sup> sur environ 6 500 entreprises qui recrutent dans le secteur culturel (pour de l'emploi permanent ou limité), ce qui fait de la Nouvelle-Aquitaine la 5<sup>e</sup> région de France en nombre d'employeurs dans ce secteur (derrière l'Auvergne-Rhône-Alpes, la région PACA, l'Occitanie et l'Île-de-France qui arrive en première position)<sup>10</sup>. Sur ces 486 employeurs, 64 % sont des sociétés, les autres sont des associations.

1 Cette synthèse reprend les informations transmises lors de la journée du 5 mai 2021. Elle ne rend pas compte des évolutions législatives qui ont eu lieu depuis.

2 Vidéo également disponible en replay. Lors de ces rencontres, les participants peuvent poser des questions en direct sur le fil Facebook.

3 Délégué régional de l'Afdas.

4 Conseiller emploi/formation pour la délégation Nouvelle-Aquitaine de l'Afdas.

5 Conseillère en gestion de carrière pour le fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle à Audiens.

6 Conseillère référente et conseillère en évolution professionnelle au Pôle emploi Spectacle de Bègles (33).

7 Éléments issus de l'étude *L'Emploi intermittent dans le spectacle* : <http://la-nouvelleaquitaine.fr/l-emploi-intermittent-dans-le-spectacle>

8 L'agence coordonne également le COREPS (Comité régional des professionnels du spectacle).

9 Source : Force Audience.

10 Ce chiffre est inférieur à celui de l'édition écrite ou du spectacle vivant : 15 % d'emploi salarié pour l'audiovisuel, 24 % pour les deux autres secteurs.

Au sein de la branche audiovisuelle, ce sont les structures de production audiovisuelle et de cinéma qui dominent devant les prestataires techniques de l'image et du son.

- Parmi ces emplois, 1,4 % sont des CDI (Contrat à durée indéterminé) et 3,1 % des CDDU (Contrat à durée déterminée d'usage) pour les intermittents relevant des annexes 8 et 10 de l'Unedic<sup>11</sup>. Ou, selon Pôle emploi, sur ces 486 entreprises, 373 employaient en 2019 des artistes et des techniciens salariés en CDDU<sup>12</sup> - ce qui veut dire qu'une partie d'entre elles ne travaillent qu'avec des permanents.

Au niveau national, il existe une forte concentration des employeurs dans l'audiovisuel en Île-de-France (64 %<sup>13</sup>). 89 % des intermittents sont recrutés par des entreprises dont le siège se trouve en Île-de-France (ce qui ne veut pas dire qu'ils exercent nécessairement dans cette région), et 81 % des CDI sont rattachés à cette région. À l'inverse de la Nouvelle-Aquitaine où les métiers techniques sont majoritaires (69 %), les artistes prévalent en Île-de-France (55 %). Dans les deux régions en revanche, les femmes sont sous-représentées (respectivement 35 % et 42 % des salarié(e)s en 2018, chiffres variables selon les métiers du secteur)<sup>14</sup>.

Thomas Vriet a par ailleurs indiqué quelques indicateurs récents des impacts de la crise sanitaire :

- -65 % de chiffre d'affaires (CA) pour la projection cinématographique (pour une moyenne de -12 % pour l'ensemble des secteurs culturels).

- -8 % et -7 % respectivement pour l'audiovisuel et la radio qui sont un peu moins touchés que les autres secteurs.

Le jeu vidéo est, quant à lui, plutôt en augmentation<sup>15</sup>.

## **COMMENT SÉCURISER SON PARCOURS PROFESSIONNEL : QUELQUES DISPOSITIFS PÉRENNES POUR Y PARVENIR**

### ***L'accès à la formation professionnelle en 2021***

Les trois opérateurs invités à cette table ronde œuvrent, chacun à leur niveau, pour accompagner les professionnels de la culture dans une démarche de sécurisation de leur parcours professionnel.

Astrid Knockaert, au sein de **Pôle emploi**, dispense un accompagnement qui se déploie en trois champs :

- la recherche d'emploi
- l'adaptation au marché du travail, qui passe par une meilleure connaissance de celui-ci
- l'élaboration d'un projet professionnel.

Pour ce qui concerne la formation, Astrid Knockaert a répertorié plusieurs financeurs ou modes de financement possibles :

- le compte personnel de formation (CPF, ex-DIF) qu'il est absolument indispensable d'activer<sup>16</sup>
- les contrats de professionnalisation (pour cette catégorie, dans le monde du spectacle, Pôle emploi travaille en concertation avec l'Afdas)

11 Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce : l'Unedic administre le régime d'assurance chômage, fixe les modalités d'indemnisation et est géré par les partenaires sociaux. Annexe 8 (pour les artistes) et annexe 10 (pour les techniciens) à consulter sur : <https://www.cnd.fr/fr/file/file/1395/inline/regimeintermittnov2019.pdf>

12 Pour un total de 5 070 salariés en CDDU en Nouvelle-Aquitaine en 2018 (chiffre assez variable selon les années), soit 80 % du total des salariés travaillant dans l'audiovisuel.

13 Chiffre de 2018, mais plutôt stable.

14 Source : Audiens - CPNEF AV.

15 Autres ressources disponibles sur [www.la-nouvelleaquitaine.fr](http://www.la-nouvelleaquitaine.fr)

16 Pour créer son CPF, aller sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Les intermittents du spectacle peuvent s'adresser à l'Afdas pour obtenir une attestation des heures de formation auxquelles ils ont droit afin de pouvoir les reporter sur leur CPF (report à faire avant le 30 juin pour éviter la perte de ces heures).

- les projets de transition professionnelle (ancien congés individuels de formation, réservés à certaines catégories d'intermittents pour des formations, la plupart du temps de reconversion)
- le Conseil régional (programme régional de formation ou aides individuelles)
- Pôle emploi (pour la mise en place des actions de formation préalables à un recrutement et l'aide individuelle à la formation [AIF]<sup>17</sup>)
- l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées : peut-être un cofinanceur de Pôle emploi et du Conseil Régional)
- Audiens (en complément de financement de formation)
- l'Afdas.

Sylvie Hericher a ensuite présenté en détails les financements proposés par **Audiens** qui, a-t-elle rappelé, est le groupe de protection sociale des professionnels du secteur du spectacle vivant, audiovisuel, presse et communication. On peut donc solliciter l'action sociale d'Audiens pour une demande d'aide au **complément de financement** de formation<sup>18</sup> (dans le cas où, par exemple, les aides dispensées par Pôle emploi, l'Afdas ou d'autres ne suffisent pas à financer la totalité d'une formation) – cette aide est toutefois soumise à l'examen des revenus du foyer. Le montant maximal de cette aide s'élève à 1 200 €.

Il existe un autre soutien proposé par Audiens et réservé aux moins de 30 ans ayant des projets dans le domaine du spectacle : une aide à la mobilité<sup>19</sup> (transport, hébergement), notamment dans le cadre des contrats de professionnalisation (aide également soumise à l'examen des revenus).

L'**Afdas**, opérateur de compétence des secteurs de la culture, portent de nombreuses missions parmi lesquelles figure le développement de l'accès à la formation pour des publics spécifiques tels que les intermittents du spectacle, les artistes-auteurs et les journalistes pigistes. Thomas Delemer a ainsi présenté un financement propre à l'Afdas : le **plan de développement des compétences**. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux intermittents de se perfectionner, d'élargir leurs compétences métier ou encore d'obtenir un diplôme sous conditions. Pour pouvoir en bénéficier, on doit justifier d'une recevabilité en fonction de sa catégorie professionnelle (48 cachets sur les 24 derniers mois au moment du dépôt d'une demande de financement pour les artistes et réalisateurs ; 130 jours de travail pour les techniciens sur la même période ; deux ans d'ancienneté professionnelle en tant qu'intermittent).

Ce dispositif est lié à un projet de formation qui doit s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- une formation transverse (type PAO ou formation-sécurité)
- les permis spéciaux
- les techniques métiers
- les compétences métiers (par exemple, une formation d'administration ou de production dans l'audiovisuel).

L'Afdas met à disposition des outils pour aider à la recherche de ce type de formation :

- une offre clé en main (formation transversale, commune à plusieurs secteurs d'activité, comme la PAO ou le management)
- un catalogue en ligne d'organismes de formation référencés auprès de l'Afdas (sur toute la France)
- à l'attention des intermittents du spectacle, une offre de formation « métiers » conventionnée (catalogue de formations disponible à partir de juin 2021).

Pour obtenir le financement, il suffit de déposer un dossier de demande de prise en charge sur le portail dédié<sup>20</sup>. Cette dernière est déterminée en fonction de plafonds et de barèmes (accessibles en ligne sur le site de l'Afdas). Ces informations permettent d'envisager, avec l'aide et le conseil de l'Afdas, la recherche d'autres financements complémentaires le cas échéant (notamment auprès de Pôle emploi

17 Pour le détail de ces aides (AFPR, POE, AIF), consulter le site de Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

18 Contact du service d'accompagnement solidaire et sociale d'Audiens : 01 73 17 37 26. Dépôt du dossier un mois au plus tard avant le début de la formation, mais prévoir plutôt deux mois.

19 Service à contacter pour bénéficier de cette aide : 01 73 17 34 10.

20 Pour déposer une demande de financement, contacter le 01 87 64 20 13. En cas de difficulté pour se connecter, contacter le 01 87 64 80 15.

ou d'Audiens). L'Afdas met aussi en place des dispositifs de remboursement de frais en cas de déplacements nécessaires à la formation.

Quel que soit l'organisme donateur, Astrid Knockaert a rappelé qu'il est important de tenir compte des **délais de réponse** qui peuvent être assez longs, surtout dans le cadre de co-financement où il est plus prudent de contacter au même moment les différents partenaires sollicités.

### *Les impacts de la formation sur l'intermittence: qu'est-ce que l'assimilation et quelles en sont les conditions ?*

Astrid Knockaert a souligné que lorsqu'on est intermittent et que l'on touche des allocations de retour à l'emploi (ARE), il peut être important, pour le maintien de ces allocations, **d'assimiler les actions de formation à des heures de travail**.

Dans la mesure où l'on renonce à ses droits ARE **pendant toute la durée de la formation**<sup>21</sup>, Pôle emploi peut prendre en compte une partie des heures de cette formation pour le calcul de l'intermittence (c'est-à-dire pour le calcul des 507 heures, avec un plafond de 338 heures de formation qui peuvent être prises en compte à taux 0).

N. B. : en cas de rémunération publique du stage de formation<sup>22</sup> (RPS), celle-ci n'empêche pas la prise en compte des heures de formation dans le calcul des heures d'intermittence.

Pour pouvoir bénéficier de l'assimilation, la demande de suspension de ses allocations pendant la durée du stage doit être signifiée soit à Pôle emploi service, soit au Pôle emploi Spectacle ou encore à son Pôle emploi géographique. En cas de suspension de ses allocations, celles-ci pourront être créditées au compteur du calcul des annexes 8 et 10 de l'Unedic.

### ***Le volet social et professionnel du fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et des techniciens du spectacle***

Comme l'a rappelé Sylvie Hericher, c'est Audiens qui gère cet accompagnement, mais il y a aussi un volet indemnitaire (allocation de professionnalisation et de solidarité) qui est géré par Pôle emploi Spectacle.

Les fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et des techniciens du spectacle proviennent du ministère de la Culture. L'objectif de cet accompagnement est de sécuriser le parcours professionnel des artistes et des techniciens du spectacle qui se retrouvent en situation de fragilité professionnelle en favorisant un retour à l'emploi. Il s'agit d'une prise en charge globale qui assure un accompagnement social personnalisé, un accompagnement professionnel individuel (qui peut aboutir à des aides professionnelles) ; il y a également une éventuelle prise en compte des problèmes de santé entravant la carrière.

**Qui peut bénéficier de cette aide ?** : les artistes et techniciens justifiant de 5 ans d'intermittence (continu ou discontinu) indemnisés aux annexes 8 ou 10.

L'entrée dans le processus de demande commence par un entretien téléphonique avec un conseiller en gestion de carrière pour faire un bilan de la situation professionnelle et sociale du demandeur et

21 Ce qui suppose de ne plus toucher l'ARE au moment où début la formation. Il suffit d'un ou deux jours de chevauchement pour que ces heures de formation ne puissent plus être prises en compte.

22 La rémunération publique des stagiaires (RPS) est versée lorsque vous suivez une formation dans le cadre de stages agréés et proposés par l'État ou la région.

identifier quel est son projet de carrière. Différentes étapes suivront pour aboutir à un plan d'actions **après validation du projet** et à la mise en place d'une aide sous conditions de ressources<sup>23</sup>.

### *Les différentes aides professionnelles*

Il existe 7 aides :

- l'aide à l'accèsion à un emploi (outils de communication type démo-vidéo, abonnement à un annuaire professionnel ou accréditation, location de matériel...)
- l'aide à l'acquisition de logiciels professionnels
- l'aide à la réparation de matériels spécifiques aux métiers du spectacle
- la prise en charge des frais de déménagement ou des frais de mobilité professionnelle (pour un contrat de travail d'un minimum de 6 mois dans une autre région que celle de son lieu de résidence)
- la participation aux dépenses quotidiennes pendant la durée de la formation
- la participation aux soins de santé indispensables à l'exercice du métier (par exemple, pour des soins auditifs ou visuels).

Certaines aides spécifiques pourront également être apportées dans des situations particulières (maternité, handicap, professionnels de plus de 50 ans).

## **LES AIDES ET DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES AUX CRISES SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE**

Les droits des intermittents du spectacle sont prolongés jusqu'au 31 août 2021, avec la prise en compte des périodes de confinement pour le calcul de la période de référence d'activités<sup>24</sup> (jusqu'au 31 mai 2021 car est comptabilisée toute la période avec un couvre-feu). On ne prend donc plus en compte uniquement les 12 derniers mois mais 20 ou 21 mois pour le calcul de l'activité et pour un éventuel renouvellement d'une affiliation aux annexes 8 et 10 dans la mesure où la précédente date anniversaire borne cette période.

La situation des intermittents du spectacle à l'issue de l'Année blanche a été détaillée dans le rapport de la mission Gauron remis aux ministères de la Culture et du Travail le 21 avril 2021. De ce rapport découlera un nouveau décret qui précisera l'avenir des personnes relevant des annexes 8 et 10<sup>25</sup>.

Deux options se profilent à l'issue de ce rapport :

- la première consiste à aménager des « filets de sécurité » pour garantir que tous les bénéficiaires restent couverts, c'est-à-dire à mettre en place des calculs différenciés pour chacun afin de trouver les 507 heures nécessaires à l'obtention de l'ARE ou de l'allocation professionnelle de solidarité (APS).
- la seconde serait une prolongation de l'année blanche (entre 6 et 8 mois), c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021 ou au 28 février 2022.

Le Pôle emploi Spectacle de Bègles (33) a créé une **sphère** dédiée aux intermittents. Celle-ci vise à intégrer dans un premier temps tous les intermittents de la Gironde (environ 200 inscrits à ce jour). Elle offre un espace de dialogue entre les professionnels inscrits – avec notamment la possibilité pour ces derniers d'y intégrer des travaux en cours pour avis – et elle est un outil de transmission d'informations pour Pôle emploi qui y publie toutes les actualités relatives à la situation des intermittents relevant des annexes 8 et 10, tous métiers confondus.

23 Les revenus du foyer ne doivent pas dépasser 36 820 € annuels pour une personne vivant en concubinage, et 25 050 € pour une personne seule, auxquels on peut ajouter 3 000 € par enfant à charge.

24 Voir nouveau décret du 28 février 2021.

25 Ces informations devraient être disponibles d'ici le 31 mai 2021.

L'établissement a par ailleurs mis au point un **simulateur de calcul**<sup>26</sup> (dont le fonctionnement est expliqué dans la sphère). Actuellement, ce simulateur est prévu pour un calcul sur une période de 12 mois – voire de 20 mois si on prend en compte la période de recherche d'activité actuelle – pour une demande anticipée ou une première entrée d'indemnisation et ce uniquement dans le cadre de l'Année blanche.

De son côté, comme l'a expliqué Thomas Delemer, l'Afdas a mis à la disposition des intermittents trois dispositifs spécifiques pour faire face à la crise :

– une étude dérogatoire de la recevabilité calculée sur 36 mois au lieu de 24 mois (mesure toujours en cours qui sera arrêtée ou renouvelée en juin 2021)

– la signature, avec l'État, d'une convention nationale FNE (Fonds national pour l'emploi) dérogatoire qui a permis de financer jusqu'à fin 2020 les formations mises en place pour les intermittents du spectacle et les artistes-auteurs et d'obtenir plus de 20 millions d'euros pour l'année 2021

– la mise en place avec Audiens et le CMB<sup>27</sup> d'un Pacte de prévention des professionnels de la culture, c'est-à-dire un référencement d'offres de formation utiles pour accompagner le retour à l'activité compte tenu de la situation actuelle (sur la prévention et la sécurité, l'organisation managériale, commerciale et servicielle).

Enfin, Sylvie Hericher a détaillé trois dispositifs d'aides financières exceptionnelles mises en place par Audiens dans le cadre du contexte de la pandémie :

– une aide à la vulnérabilité<sup>28</sup> pour les professionnels en situation d'impayés

– le FUSSAT (subvention du ministère de la Culture mise en place en 2020 et qui devrait être reconduit en 2021 selon certains critères d'attribution)

– une aide exceptionnelle dispensée par le service Action d'accompagnement solidaire et social d'Audiens pour les professionnels en situation de grandes difficultés financières<sup>29</sup>.

## **LE PLAN DE FORMATION À DESTINATION DES PROFESSIONNELS NÉO-AQUITAINS DU LIVRE ET DU CINÉMA**

Comme l'a rappelé Mia Billard, la formation professionnelle fait partie des missions prioritaires d'ALCA. L'agence a donc élaboré un plan de formation pour 2020-2021, en partenariat avec l'Afdas et le service de la formation professionnelle du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine. Grâce à ces partenaires, les formations sont entièrement prises en charges financièrement.

Les formations proposées sont de deux types (collectives ou individuelles) et sont mises en place selon des priorités définies en amont en concertation entre les différents partenaires.

### ***Le volet livre du plan de formation***

Il s'inscrit dans la continuité de l'action portée par ALCA depuis 2007 et est intégré au contrat de filière livre. Les axes prioritaires en 2020-2021 pour les professionnels du livre sont :

– pour les offres collectives, des formations à destination des auteurs (par exemple : « Comment négocier un contrat d'édition », « Les droits d'auteur et droits voisins », etc.) ou des éditeurs (« Les fondamentaux de l'édition », « Maîtriser l'art du pitch », « Gérer la production numérique », etc.)<sup>30</sup> ;

– pour les offres individuelles, la mise en place d'un soutien et d'une formation personnalisée pour un professionnel du livre néo-aquitain.

26 Ce simulateur figure sur la page [www.pole-emploi.fr/spectacle/](http://www.pole-emploi.fr/spectacle/)

27 Le CMB est un service interentreprises de santé au travail dont l'activité est régie par le code du travail.

28 Dossier téléchargeable sur <https://aide-exceptionnelle-audiens.org/>

29 Cette aide existait avant la crise sanitaire de la COVID-19. Pour en savoir plus, contacter le 01 73 17 37 26.

30 Pour plus de détails sur ce programme, consulter le site d'ALCA : [www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)

## **Le volet cinéma et audiovisuel du plan de formation**

Il a été élaboré en partenariat avec Pôle emploi, l'Afdas et le réseau d'accueil des tournages de Nouvelle-Aquitaine, et à la suite d'une étude lancée auprès des professionnels pour connaître leurs besoins en formation.

Plusieurs axes prioritaires ont ainsi pu être identifiés :

- développer des accompagnements individualisés à destination des auteurs et des réalisateurs (avec des formations sur le passage de l'écriture à la réalisation, par exemple), des producteurs (sur la production à l'internationale ou les différents plans de financement), ou encore des techniciens (post-production, hygiène et sécurité, direction de production, etc.) ;
- proposer des formations collectives à destination des comédiens et acteurs du territoire dans le domaine de la voix off<sup>31</sup> ;
- mettre en place une **formation de « repérage »**.

Cette dernière a été présentée en détails par Julien Philipponneau, directeur de l'organisme de formation **Le Socle** qui a dirigé la formation « Repérer un décor pour le cinéma ou la télévision ». Divisée en plusieurs sessions d'une semaine, la formation s'est déployée dans plusieurs lieux de la région (Angoulême, Bordeaux, Bayonne [à venir : 2<sup>e</sup> semestre 2021]) afin de permettre à un maximum de professionnels d'en bénéficier. D'autres dates sont programmées et les professionnels néo-aquitains intéressés peuvent d'ores et déjà contacter Le Socle pour s'informer et postuler<sup>32</sup>.

---

31 Formation qui s'inscrit dans le cadre du dispositif VOANA mis en place par ALCA visant à développer les bonnes pratiques de la lecture à voix haute et à référencer les professionnels concernés en région (voix off et livre audio). Plus d'informations sur le site d'ALCA : : [www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)

32 <https://lesocle-formations.fr/index.php/reperer-un-decor-pour-le-cinema-ou-la-television/>

ALCA  
NOUVELLE-AQUITAINE

**+ 33 (0)5 47 50 10 00**  
**[www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)**

• Site de Bordeaux :  
MÉCA  
5, parvis Corto-Maltese  
CS 81993  
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :  
24, rue Donzelot  
87 Limoges

• Site de Poitiers :  
62, rue Jean-Jaurès  
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême  
Maison alsacienne  
2, rue de la Charente  
16000 Angoulême



AGENCE LIVRE  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE